

Délibération CA 2024 / 07 / 02 – 3

Point 5 de l'Ordre du Jour :

CHARTRE sur le STATUT des MEMBRES ÉLUS des CONSEILS CENTRAUX

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 3**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la charte sur le statut des membres élus des conseils centraux.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>25</b>
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	<b>0</b>
Nombre de VOTES POUR	<b>23</b>
Nombre de VOTES CONTRE	<b>0</b>
Nombre d'ABSTENTIONS	<b>2</b>

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOUJLANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.